

BULLETIN D'INFORMATIONS

JURIDIQUES

SEPTEMBRE 2023

LA GESTION DES HONORAIRES IMPAYÉS EN MARCHÉ PRIVÉ

De nombreux architectes font face au quotidien à des impayés d'honoraires. Afin de pouvoir procéder au recouvrement des factures dues en toute légalité, une **process de recouvrement** est nécessaire.

FACTURES CLIENTS EN CONFORMITÉ

Pour permettre que la dette soit reconnue en justice, il est indispensable d'avoir les bonnes pratiques de facturation.



Clients professionnels

L'article 441-3 du Code de commerce impose **des mentions obligatoires**. Au titre des factures entre B to B, figurent :

- Nom et adresse des parties,
- Date de la prestation de service,
- Dénomination précise de la prestation,
- Prix unitaire hors taxe,
- La **date d'échéance** du règlement et **pénalités en cas de retard**,
- **L'indemnité forfaitaire** de 40 euros pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement (art. L. 441-6 C. Com.),

Calculer une indemnité de retard ?

Montant des intérêts = Somme impayée TTC
 $X (3 \times \text{taux d'intérêt} / 100) X (\text{nbre de jours de retard} / 365)$

Exemple de conditions de paiement à insérer en bas d'une facture entre professionnels :

"En cas de retard de paiement à l'échéance, des intérêts de retard correspondant à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur sur le montant impayé seront dus de plein droit, ainsi que l'indemnité forfaitaire de recouvrement d'un montant de 40 € aux professionnels."



Le taux d'intérêt légal est actualisé tous les semestres par la Banque de France

Le taux applicable est celui à date de facturation.



Clients particuliers

L'article L111-8 du Code de procédures civiles d'exécution dispose :

*"Les frais de recouvrement entrepris sans titre exécutoire **restent à la charge du créancier**, [...] Toute stipulation contraire est **réputée non écrite**, sauf disposition législative contraire."*

Par conséquent, **il n'est pas possible de facturer les indemnités de retard et frais de recouvrement d'une facture impayée** à un particulier, sauf si une procédure judiciaire a été engagée à son encontre.

LE RECouvreMENT AMIABLE

La relance simple

Dès que l'échéance prévue à la facture est dépassée, il est conseillé de procéder rapidement à **une relance client** rappelant l'obligation de paiement de la prestation (**courrier simple ou mail**).

La mise en demeure

En l'absence de réaction de la part du client, ou de refus de paiement, l'architecte doit obligatoirement adresser à son client une **mise en demeure de payer par courrier recommandé avec accusé de réception**.

Ce courrier est un **préalable obligatoire** avant toutes procédures.

Un délai raisonnable de règlement, compris entre 8 et 15 jours, doit être indiqué dans la mise en demeure.

Des courriers-types sont à votre disposition sur simple demande au service juridique du CROA.

Prescription

Afin de garantir la possibilité de recouvrement, il est nécessaire de présenter sa créance devant les tribunaux avant le délai de prescription.

Le délai de prescription commence à courir au jour d'échéance du paiement de la facture. Il est fixé :

- **2 ans** pour la facturation B to C.
- **5 ans** pour la facturation B to B.

LE REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES

L'architecte qui subit un impayé peut saisir **le médiateur à la consommation** (B to C) ou **le CROA** (B to B) pour engager une procédure de règlement amiable des litiges (**médiation** ou **conciliation**).

Les nouveaux contrats types de l'Ordre prévoit "**qu'en matière de recouvrement d'honoraires, la saisine du conseil régional est facultative.**"

Cette clause permet au créancier d'agir directement par devant les tribunaux.

Pour aller plus loin :

<https://www.architectes.org/comment-recouvrer-des-honoraires-en-cas-de-non-paiement>

Le Commissaire de justice est un professionnel habilité pour vous accompagner à tous les stades du recouvrement de créance,

La protection juridique prévue dans certains contrats d'assurances professionnelles vous défends contre les risques d'honoraires impayés.

Depuis juillet 2022, les Huissiers de justice sont appelés Commissaires de justice

LE RECOURS DEVANT LES TRIBUNAUX

Une procédure de recouvrement judiciaire consiste à **saisir le Tribunal compétent** afin d'obtenir **un titre exécutoire** : acte juridique permettant d'obtenir l'exécution forcée via un Commissaire de justice du paiement.

Il existe différentes procédures de recouvrement judiciaire en fonction du montant de la dette :
L'injonction de payer, l'assignation en paiement...

Le titre exécutoire permet de garantir la dette **pendant une durée de 10 ans**.